



**DECISION N° 192 / MPMBPE/DGD DU 23 SEP 2016**

**Portant création du Comité de Suivi du transfert des Compétences WEBB  
FONTAINE-DOUANES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la loi n°64-291 du 1<sup>er</sup> aout 1964, portant le Code des Douanes ;**
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;**
- Vu le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;**
- Vu le décret n° 2015-864 du 21 décembre 2015, portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY au grade de Contrôleur Général des Douanes ;**
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;**
- Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016, portant attributions des membres du Gouvernement ;**
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;**
- Vu la Convention Etat de Côte d'Ivoire- WEBB FONTAINE Group du 28 février 2013 ;**
- Vu les nécessités du service,**

**D E C I D E**

**Article 1 :** Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes. Un Comité de Suivi du Transfert des Compétences **WEBB FONTAINE-DOUANES**.

**Article 2 :** Le Comité est chargé de suivre l'exécution des diligences relatives au transfert des compétences de la société Webb Fontaine à l'Administration des Douanes pour permettre une passation des charges relatives aux activités de contrôle de la valeur et de classification des marchandises importées, au terme de la Convention Etat de Côte d'Ivoire-Webb Fontaine Group.

**Article 3 :** Placé sous la présidence du Directeur de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur, le Comité comprend :

- Le Directeur des Opérations de Webb Fontaine ;
- Le Directeur de la Formation et de la Documentation ;
- Le Sous-directeur de la Valeur (DARRV) ;
- Le Responsable de la Formation de Webb Fontaine.

**Article 4 :** le Secrétariat du Comité est assuré par le Responsable de la Formation de Webb Fontaine.

**Article 5 :** le Comité peut recourir à toute expertise extérieure dont la contribution lui paraît nécessaire au succès de sa mission.

**Article 6 :** le Comité se réunit chaque deux mois sur convocation de son président pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour. Ses conclusions sont transmises au Directeur Général des Douanes et au Directeur Général de Webb Fontaine pour les mesures à prendre.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur et le Directeur des Opérations de Webb Fontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations .

- MPMBPE/Cab.
- WEBB FONTAINE
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

